

Règlement intérieur de l'association Espéranto-Lozère adopté par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2014

Article 1 – L'adhésion à l'association.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et acquitter une cotisation pour l'année civile. Le montant de la cotisation est identique pour tous les membres et il est fixé en assemblée générale. En cas de difficulté financière, le bureau peut étudier un aménagement.

Article 2 – Devoirs des membres de l'association.

Il existe deux catégories d'adhérents :

- Le membre actif participe aux activités de l'association. Il s'engage à promouvoir la pratique de la langue internationale espéranto et notamment en la pratiquant ou en l'apprenant lui-même. Il peut exercer toute fonction et notamment être élu membre du Bureau.
- Le membre sympathisant ou bienfaiteur approuve les objectifs de l'association. Il la soutient financièrement et moralement.

Article 3 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre simple ou recommandée. Le membre démissionnaire peut la motiver mais n'y est pas tenu.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime ou délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé pourra présenter sa défense devant le bureau préalablement à la décision d'exclusion et disposera après celle-ci d'un recours devant la prochaine Assemblée Générale.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'Assemblée Générale est l'organe de décision.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 30 % des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en lui remettant un « pouvoir » écrit. Aucun mandataire ne pourra représenter ainsi plus de deux adhérents absents. Les procurations n'entrent pas en compte dans la détermination du quorum : seuls les membres présents physiquement sont comptabilisés.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Les membres du bureau ou élus par l'Assemblée Générale pour accomplir une tâche particulière, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. L'Assemblée Générale détermine chaque année les tarifs maxima remboursables. Les intéressés peuvent également abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 6 – Le Bureau de l'association

1. La séparation des pouvoirs étant une base de toute institution démocratique, les fonctions et responsabilités des membres du Bureau sont clairement délimitées.
2. Le président représente l'association, met en œuvre les décisions adoptées en assemblée générale et est ordonnateur des dépenses et recettes. Il prend toute initiative pour favoriser le développement des activités mais doit en rendre compte à l'A.G. devant qui il est responsable.

3. Le trésorier exécute seul les dépenses et recettes de l'association à la demande du président. Il est responsable de l'équilibre des comptes de l'association. Il peut déléguer un droit de signature à un trésorier adjoint élu en AG. Ce pouvoir est limité à des circonstances exceptionnelles (indisponibilité du trésorier).
4. Le secrétaire est responsable de la communication interne et externe de l'association. Il convoque et organise les réunions, met en place les interventions extérieures et gère les relations avec les médias, associations et institutions.
5. Lors de sa candidature, chacun des membres du bureau est en droit de présenter un document précisant l'investissement qu'il souhaite consacrer à son poste. Ce document n'a aucune valeur d'engagement moral pour son auteur, mais vise à faciliter l'organisation du bureau.

Article 7 – Responsabilité financière

1. La gestion des dépenses et recettes est sous la seule responsabilité du trésorier.
2. L'attention des adhérents est particulièrement attirée sur l'article 12 des statuts : nul, même membre du bureau, ne peut engager une quelconque dépense au nom d'Espéranto-Lozère s'il n'a pas obtenu au préalable un accord écrit de son trésorier. Toute dépense opérée hors de ce cadre sera réputée privée et entièrement à la charge de son auteur. Cependant, le trésorier ou l'AG peuvent décider la prise en charge exceptionnelle d'un engagement qui présenterait un réel intérêt pour l'association alors que les circonstances n'ont pas permis le respect des règles.
3. En cas de litige entre le trésorier et une majorité des adhérents, c'est à la prochaine AG de trancher souverainement. Si le désaccord persiste, l'AG doit procéder à l'élection d'un nouveau trésorier qui assumera la responsabilité de la décision majoritaire. Sous réserve du quitus sur sa gestion passée, l'ancien trésorier restituera toutes les pièces comptables en sa possession et ses fonctions et responsabilités dans l'association cesseront aussitôt.

Article 8 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision de l'Assemblée Générale ou du Bureau. sous réserve de l'accord de la plus proche Assemblée Générale.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Bureau élu le 11 décembre 2014 :

Président : Marc Flipo
Trésorière : Françoise Tric
Secrétaire : Alain Runel